

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 janvier 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Johanne Anderson et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Judith Prud'homme conseillère et Monsieur Louis Cimon conseiller

2019-01-036 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-01-037 ADOPTION. RÈGLEMENT 2009-858-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance du 4 décembre 2018 (Résolution 2018-12-631);

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté le 4 décembre 2018 visant à modifier le règlement de zonage 2009-858 afin de permettre la classe d'usage *P2 - Communautaire Intensif* dans la zone C05-212 (Résolution 2018-12-632);

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement le 18 décembre 2018 (résolution 2009-858-51);

CONSIDÉRANT l'avis public destiné aux personnes habiles à voter publié le 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil abroge la résolution 2019-01-028;
- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-858-51 attaché à la présente résolution;

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h.

La période de questions a eu lieu à 20 h 01.

2019-01-038 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité